

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 9 février 2022**

**N° 09**

**Objet : Commission locale**  
**d'évaluation des charges**  
**transférées au titre de 2020**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura  
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude  
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis  
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

**Etaient excusés :**

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Appréhension agréée E-legal.com

99\_DE-004-200067437-20220209-09\_09 022022

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Compte tenu de la crise sanitaire, un délai supplémentaire de 1 an a été accordé pour les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit pour notre communauté la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Ce transfert a fait l'objet d'un travail mené par 2 cabinets d'études ainsi que d'échanges avec chaque commune ; le rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre dernier et transmis aux conseils municipaux pour adoption et à Mme la présidente de la communauté d'agglomération pour information le 20 septembre.

Comme cela a été acté dans le rapport de la CLECT (en PJ), ce transfert de charges n'a fait l'objet d'aucune attribution de compensation pour les années 2020 et 2021, il n'est intégré dans le calcul des attributions de compensation qu'à compter de l'exercice 2022.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2021.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2021, dont les résultats sont identiques à ceux de 2020 et 2019, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- Arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Attributions de compensation 2021</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Attributions de compensation 2021</b>
AIGLUN	277 430,50 €
ARCHAIL	1 455,00 €
AUZET	9 516,66 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-200007437-20220209-09\_09 022022

BARLES	4 889,86 €
BARRAS	6 722,37 €
BEAUJEU	8 230,64 €
BEYNES	2 509,36 €
BRAS-D'ASSE	2 812,54 €
BRUSQUET (LE )	-468,63 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	433,64 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	37 119,40 €
CHAMPTERCIER	136 917,40 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 942 941,44 €
CHATEAUREDON	279,08 €
DIGNE-LES-BAINS	1 093 971,61 €
DRAIX	3 543,00 €
ENTRAGES	-4 391,51 €
ESCALE (L' )	21 165,57 €
ESTOUBLON	3 304,50 €
GANAGOBIE	79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	-471,12 €
JAVIE (LA )	25 788,65 €
MAJASTRES	362,00 €
MALIJAI	128 869,03 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	50 016,81 €
MALLEMOISSON	85 848,15 €
MARCOUX	-13 422,74 €
MEES (LES)	1 375 272,72 €
MEZEL	-24 606,77 €
MIRABEAU	30 711,58 €
MONTCLAR	207 853,87 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	166 046,52 €
PEYRUIS	403 659,91 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	22 260,46 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA )	-9 613,90 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	308 681,92 €
SAINTE-JEANNET	8 015,78 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E.legal@e.com

99\_DR-004-200067437-2022 02 09-09\_00 022 022

SAINT-JULIEN-D'ASSE	7 409,80 €
SAINT-JURS	1 630,60 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €
SELONNET	110 391,00 €
SEYNE LES ALPES	471 821,45 €
THOARD	26 938,42 €
VERDACHES	8 579,80 €
VERNET (LE )	26 948,40 €
VOLONNE	76 357,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 125 447,58 €</b>

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-Inpalo.com

98\_DE-004-200067437-20220209-09\_09022022